



ANNEXE 1 :

RÈGLEMENT DE DÉCHÈTERIE

JUILLET 2025



Table des matières

Article 1 : Généralités	4
Définition d'une déchèterie	4
Jours et heures d'ouverture	4
Affichage	5
Accès des usagers	5
Accès des véhicules	6
Article 2 : Déchets acceptés	7
Les gravats	7
Les déchets verts	7
Le bois	7
Les métaux	7
Les plâtres	8
Les pneumatiques	8
Les déchets d'équipements électriques et électroniques	8
Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	8
Les déchets toxiques	9
Les palettes	9
Les cartons bruns	9
Les lampes	10
Les huiles de vidange ou huiles minérales	10
Les huiles de friture, ou huiles végétales	10
Les piles et accumulateurs	10
Les encombrants	11
Les incinérables	11
Les radios médicales	11
Les textiles	11
Les capsules Nespresso	11
Les déchets d'activité de soins et risques infectieux « DASRI »	11
Article 3 : Déchets interdits	12
Article 4 : Limitation des apports	12
Les usagers particuliers	12
Article 5 : Conteneur Réemploi	12
Article 6 : Contrôle d'accès	13
6.1. Les objectifs d'un contrôle d'accès par plaque minéralogique	13
6.2. Description du système	13
6.3. Le mode de fonctionnement du contrôle d'accès	13
6.4. Démarches à suivre pour l'enregistrement d'une plaque minéralogique	14
Article 7 : Rôle et comportement des agents	15
Article 8 : Rôle et comportement des usagers	15
8.1. Le rôle des usagers	15
8.2. Interdictions	16
Article 9 : Consignes de sécurité pour la prévention des risques	16
9.1. Circulation et stationnement	16
9.2. Risques de chute	17
9.3. Risques d'incendie	17
Article 10 : Surveillance du site : Vidéo surveillance	17

Article 11 : Responsabilité	17
11.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	17
11.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	18
11.3. Infractions et sanctions.....	18
Article 12 : Dispositions finales	18
12.1. Application.....	18
12.2. Modifications.....	18
12.3. Litiges.....	18



Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie intercommunale située sur la commune de Reignier-Esery.

Les dispositifs du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs.

Tout utilisateur particulier, prend connaissance du présent règlement dès son enregistrement sur le site de la collectivité et avant toute utilisation des infrastructures mises à disposition par la collectivité.

Il est donc informé des démarches et règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

Le présent règlement peut être consulté en déchèterie et / ou sur le site internet de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Ce règlement s'appliquera dans sa totalité dès la mise en service du système de contrôle d'accès par plaques numérotiques. Avant cela, il convient de considérer qu'une situation transitoire s'appliquera.

Article 1 : Généralités

Définition d'une déchèterie

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE - rubrique 2710 de la nomenclature).

La déchèterie est un espace clos, gardienné et aménagé pour que les usagers particuliers puissent y déposer certains matériaux qui ne sont pas collectés dans le cadre du circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Les déchets, matériaux et objets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation optimale. Les instructions des agents de déchèterie doivent être suivies.

La déchèterie intercommunale a pour rôle de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment.

Jours et heures d'ouverture

Les heures d'ouverture de la déchèterie sont les suivantes :

Jour	Matin	Après midi
Lundi	8h30 – 12h00	14h00 – 18h00
Mardi	8h30 – 12h00	14h00 – 18h00
Mercredi	8h30 – 12h00	14h00 – 18h00
Jeudi	10h00– 12h00	14h00 – 18h00
Vendredi	8h30 – 12h00	14h00 – 18h00
Samedi	8h30 – 12h00	14h00 – 18h00

Cependant, pour des raisons d'organisation les usagers ayant eu accès au site avant 18h00 auront jusqu'à 18h30 pour vider leur véhicule.



La déchèterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (fortes précipitations de neige, verglas...) et toute autre situation exceptionnelle, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites pour garantir la sécurité de tous.

La collectivité pourra utiliser l'adresse mail utilisée par l'utilisateur dans le cadre de la création de son portail web pour informer les utilisateurs de la fermeture exceptionnelle du site.

Tout usager ne souhaitant pas que leur mail soit utilisé par le service déchets pourra demander la suppression des données personnelles après enregistrement.

En dehors des horaires mentionnées ci-dessus, l'accès à la déchèterie est formellement interdit, la Communauté de Communes Arve et Salève se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les dépôts sauvages devant le portail et abords de la déchèterie sont interdits et pourront faire l'objet de poursuites

Affichage

Le présent règlement interne est consultable en déchèterie et sur le site internet de la collectivité. Les heures et les jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés sur site et sur le site de la collectivité.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les règles de circulation, les consignes de tri et les consignes de sécurité.

Accès des usagers

L'accès en déchèterie est :

- réservé aux habitants résidant (résidence principale ou secondaire) sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève soit les habitants résidant dans les communes d'Arbusigny, d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, la Muraz, Monnetier-Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier et ayant préalablement créé un compte utilisateur personnel, enregistré leur(s) véhicule(s) par le biais de ce compte utilisateur.

Les associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901 sont acceptées en déchèterie, au même titre et dans les mêmes conditions que les usagers particuliers résidant sur le territoire.

L'accès au site se fait exclusivement durant les heures et jours d'ouverture au public ;

Les véhicules des services techniques des communes membres de la Communauté de Communes ainsi que les véhicules de la Communauté de Communes Arve & Salève disposent d'un accès illimité leur permettant d'y déposer les déchets collectés sur les voies communales, les déchets issus de leurs activités ;m³



Du fait de sa configuration, ses aménagements non adaptés à l'accueil des professionnels, les déchets issus d'une activité professionnelle ne sont pas acceptés.

Les professionnels du territoire pourront déposer les déchets issus de leur activité professionnelle dans les déchèteries qui leur sont réservées à proximité du territoire Arve et Salève.

Les plus proches du territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève sont :

- La déchèterie du Foron, ZI La Balme, 222 rue des Gentianes sur la commune de la Roche sur Foron,
- RCR-Récupération Chablaisienne Recyclage, 25 chemin des Fontaines sur la commune de Vétraz-Monthoux

Enfin, en raison de la nature particulière de l'activité agricole et de la contribution régulière des exploitants à l'entretien du territoire dans l'intérêt général, des modalités dérogatoires d'accès à la déchèterie pourront être accordées aux agriculteurs domiciliés sur le territoire intercommunal. Ces accès feront l'objet d'une convention spécifique précisant les conditions, limites et engagements réciproques.

Accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie intercommunale :

- Véhicules légers (voitures, petit utilitaires) avec ou sans remorque qui possèdent une plaque d'immatriculation apposée sur l'avant du véhicule,
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2.25 m et d'une hauteur ne dépassant pas 2.00 m, d'un poids total en charge (PTAC) inférieur à 3.5 Tonnes qui possèdent une plaque d'immatriculation apposée sur l'avant du véhicule.

Pour toute utilisation d'un véhicule de moins de 3.5 tonnes hors gabarit ou d'un véhicule de PTAC de moins de 3.5 t enregistré au nom d'une entreprise, l'utilisateur particulier, habitant le territoire, devra effectuer une demande exceptionnelle temporaire de passage en déchèterie via son compte personnel pour avoir accès au site de la déchèterie des Rocailles.

Cette demande exceptionnelle, permettra à l'usager de rentrer dans la déchèterie durant 2 jours consécutifs pour y déposer des déchets personnels.

A l'issue de ces deux jours l'accès, le véhicule sera refusé jusqu'à la demande suivante.

Cette demande exceptionnelle pourra être renouvelée 6 fois / an maximum tous véhicules confondus.

Cette demande exceptionnelle est soumise à la délivrance de justificatifs et sera à effet immédiat, Un agent de la collectivité procédera aux contrôles des pièces à posteriori et pourra si les pièces fournies ne sont pas conformes aux exigences de la collectivité, bloquer l'accès temporairement ou définitivement.

De manière générale, les utilisateurs doivent respecter les règles de circulation indiquées sur le site, notamment le sens de circulation, la limitation de vitesse, le stationnement...

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé sur le quai que pour déposer des déchets dans les emplacements prévus à cet effet ou déposer et retirer des objets dans le caisson de Réemploi.

La durée de stationnement ne peut excéder le temps pris pour décharger les déchets ou visiter le caisson de Réemploi.

Les usagers doivent quitter le site dès le déchargement ou après avoir visité le caisson de Réemploi effectué.



Les manœuvres des véhicules doivent se faire dans le respect des conditions de sécurité des personnes présentes sur le site et du matériel.

Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement et le frein à main enclenché.

Les dépôts des déchets par levage d'une benne, utilisation d'une grue ou tout autre système mécanique, ne sont pas autorisés.

Tout incident fera l'objet d'un constat amiable entre les usagers concernés et/ou la Communauté de Communes Arve et Salève suivant les cas de dégradation de matériels ou équipements de la déchèterie.

Article 2 : Déchets acceptés

Les gravats

Les gravats sont des matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques....

Les gravats mélangés à de la terre à des bouts de plaques et tuyaux de fibrociment ne sont pas acceptés.

Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou espaces verts.

Les pots de fleurs, les cailloux, les bois traités, les souches d'arbre, les sacs plastiques même bio dégradables... ne sont pas acceptés.

Le bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération. Ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Les traverses de chemin de fer, les poteaux électriques... et de manière générale, les bois ayant subi un traitement à la créosote ne sont pas acceptés.

Les métaux

Ce sont les déchets constitués de métal, feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles électriques....

Le matériel thermique type tondeuse, débroussailleuse.... Pourra être déposé à la seule condition qu'une dépollution du matériel soit effectuée par le propriétaire avant l'apport en déchèterie « Dépollution : vidage de l'ensemble des réservoirs et carter moteur de tous liquides »

Les carcasses de voitures, de vélomoteurs, de motos, tracteurs tondeuses, micro tracteurs... ne sont pas acceptées.



Les plâtres

Le plâtre est un matériau de construction constitué de roche naturelle ayant subi un processus de broyage et de cuisson.

Les déchets de plâtre ne sont pas des déchets inertes. Les déchets de plaques de plâtre et de carreaux de plâtre sont valorisables.

Les pneumatiques

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4... et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters....

Les pneus de PL ou véhicules agricoles, les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre... ne sont pas acceptés.

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».

Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...)
- les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique / informatique entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie (...),
- les écrans (ECR) : télévision, ordinateur (...).

Les petits appareils (PAM) en mélange devront également être vidés de leurs piles ou batteries si possible.

Pour tout dépôt de déchets d'équipements électriques ou électroniques, il est nécessaire de se rapprocher de l'agent d'accueil.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Les déchets considérés comme DEA ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages. La liste des déchets d'ameublement est la suivante :

- meubles de salon/séjour/salle à manger,
- meubles d'appoint,



- meubles de chambres à coucher,
- literie,
- meubles de bureau,
- meubles de cuisine,
- meubles de salle de bains,
- meubles de jardin,
- sièges,
- mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

Les déchets d'éléments d'ameublement peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».

Les déchets toxiques

Les déchets toxiques ménagers sont acceptés selon la liste ci-après :

- produits à base d'hydrocarbures,
- produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation,
- produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface,
- produits d'entretien spéciaux et de protection,
- produits chimiques usuels,
- solvants et diluants,
- produits biocides et phytosanitaires ménagers,
- engrais ménagers.
- les bouteilles de protoxyde d'azote

Les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie ou déposés dans un bac muni d'un système de rétention devant le local.

Les palettes

Les palettes de manutention sont des accessoires destinés à rationaliser la manutention, le stockage et le transport de marchandises.

Les palettes pouvant être réutilisées font l'objet d'une collecte particulière. Pour tout dépôt de palettes, il est nécessaire de se rapprocher de l'agent d'accueil.

Les cartons bruns

Le carton collecté en déchèterie est principalement du carton ondulé (correspondant à la catégorie standard).

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

Ces cartons devront être pliés et débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

Des conteneurs destinés à collecter ce type de déchets sont disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève.



Les lampes

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les lampes de type « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques issus d'une utilisation domestique.

Cependant, les lampes doivent être dépourvues de leur emballage avant d'être déposées dans le contenant approprié.

Les huiles de vidange ou huiles minérales

Les huiles de vidange usagées sont des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...).

L'huile de vidange doit être déposée avec leurs bidons dans un rack palette en évitant toute égoutture.

Les agents de la collectivité sont chargés de vider le contenu des bidons dans une cuve de 1000. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge en tant que déchets dangereux.

La présence d'eau, d'huile végétale, de liquides de freins ou de refroidissement n'est pas acceptée dans le collecteur d'huile de vidange.

Avant toute dépose de bidons et afin d'éviter la pollution du bac de collecte, il est nécessaire de se rapprocher d'un agent d'accueil.

Les huiles de friture, ou huiles végétales

Les huiles de friture sont des huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

L'huile de friture doit être déposée avec leurs bidons dans un rack palette en évitant toute égoutture.

Les agents de la collectivité sont chargés de vider le contenu des bidons dans une cuve de 1000. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge en tant que déchets dangereux.

La présence d'eau, d'huile de vidange et tout autre liquide est interdite dans le conteneur destiné à la collecte.

Avant toute dépose de bidons et afin d'éviter la pollution du bac de collecte, il est nécessaire de se rapprocher d'un agent d'accueil.

Les piles et accumulateurs

Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie pour collecter les piles, accumulateurs, batteries...

Les batteries au lithium de gros volume issu principalement de vélos à assistance électrique ne sont pas collectées en déchèterie. Elles doivent être ramenées chez les vélocistes « metteurs sur le marché ».

Pour tout dépôt, il est nécessaire de se renseigner auprès de l'agent d'accueil.



Les encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par une autre filière proposée dans la déchèterie.

Les incinérables

Une benne destinée à la collecte des déchets incinérables est mise en place en déchèterie. Cette benne n'a pas pour vocation de se substituer à la collecte traditionnelle des ordures ménagères. Les gardiens ont toute latitude de contrôler le contenu des sacs déposés dans cette benne et refuser les déchets s'il s'agit d'ordures ménagères

Les radios médicales

Un conteneur spécifique est mis en place dans la déchèterie dans le but de collecter les radios médicales.

Les textiles

Un collecteur de textiles est installé dans l'enceinte de la déchèterie. Ce contenant permet de collecter les vêtements, les chaussures, linges de maison et objets de maroquinerie. Sont exclus de cette collecte les textiles sanitaires (lingettes, couches),

Les capsules Nespresso

Une collecte de capsules type Nespresso est mise en place, l'ensemble des capsules en aluminium quelle que soit la marque de fabrication peut y être déposé.

Les déchets d'activité de soins et risques infectieux « DASRI »

Déchets acceptés : lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters prémontés avec aiguille pour les porteurs de pompe.

Les déchets ci-dessus énumérés devront être déposés au préalable dans une boîte homologuée avant d'être apportés en déchèterie.

Consignes à respecter : Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets, mais aussi votre entourage et vous-même.

Sont interdits : les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline.

Des boîtes homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies (en annexe les pharmacies où elles sont distribuées)

Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée à la déchèterie.

L'utilisateur déposera lui-même sa boîte pleine dans un fût homologué.

L'agent de déchèterie n'est pas autorisé à manipuler les boîtes pleines.

Article 3 : Déchets interdits

Toutes les catégories de déchets n'ayant pas été citées précédemment sont refusées, en particulier :

- les explosifs et déchets pyrotechniques
- les déchets anatomiques, déchets radioactifs,
- les cadavres d'animaux, déchets de venaison,
- les éléments de voiture « pare-chocs, réservoirs, moteurs... »,
- les carcasses de voitures, vélomoteurs et motos,
- les pneumatiques de camions, véhicules agricoles ...,
- les déchets amiantés, créosotés.
- les ordures ménagères, déchets nuisant à l'hygiène « odeur, propreté »
- Les récipients sous pression « bouteilles de gaz, bouteilles d'acétylène, bouteilles d'oxygène....

Les agents de déchèterie sont habilités à refuser tout déchet qui par sa nature, son volume, par manque de renseignement porté sur son contenant présenterait un caractère suspect, voire dangereux pour l'exploitation.

Article 4 : Limitation des apports

Les usagers particuliers

Le dépôt maximum de déchets non dangereux autorisé pour l'utilisateur particulier est limité à 2 m³ par apport sauf cas particulier (déménagement...qui fera l'objet d'une demande d'accès exceptionnel)

L'agent de déchèterie pourra procéder à une estimation visuelle du volume des apports concernant les déchets non dangereux.

En cas de litige dans l'estimation des volumes, seule l'estimation de l'agent fait foi.

Le nombre de passages annuels pour les usagers particuliers est illimité, cependant en cas de nombre de passages excessifs et après vérification des données, la collectivité se réserve le droit de demander des explications à la personne concernée et d'interdire temporairement ou définitivement l'accès en déchèterie.

Article 5 : Conteneur Réemploi

La Communauté de Communes Arve et Salève s'est engagée en 2024 dans un Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Dans le cadre de ce programme de prévention, la Communauté de Communes met à disposition des usagers particuliers du territoire deux conteneurs maritimes de 40 pieds destinés au réemploi.

Ces conteneurs sont sous la surveillance et la responsabilité des agents de la déchèterie.

Les usagers pourront y déposer des objets en bon état de fonctionnement, propres et en corrélation avec la liste des objets acceptés.

Ces objets ainsi déposés peuvent être récupérés gratuitement par les usagers particuliers du territoire.



Les objets mis à disposition des usagers particuliers du territoire dans le cadre de ce dispositif ne sont pas contrôlés par les agents de la collectivité. La collectivité décline toute responsabilité sur l'état de fonctionnement des objets déposés et récupérés dans les conteneurs.

Cependant, des prises de courant sont à disposition des usagers, dans chacun des caissons pour tester les objets avant d'être récupérés.

Seules dans la zone de réemploi, la dépose et la récupération d'objets sont autorisées.

Article 6 : Contrôle d'accès

6.1. Les objectifs d'un contrôle d'accès par plaque minéralogique

Le contrôle d'accès a pour utilité de :

- Vérifier l'origine des apports.
- Vérifier, enregistrer, suivre et analyser la fréquentation du site

Tout usager particulier, dont le véhicule n'est pas préalablement enregistré ne pourra avoir accès au site.

6.2. Description du système

La collectivité s'est dotée d'un système de contrôle d'accès par lecture de plaque minéralogique.

Ce système est composé :

- D'une caméra LAPI utilisée pour capturer et numériser les images des plaques d'immatriculation positionnées à l'avant des véhicules ;
- D'un logiciel de gestion permettant de comparer la plaque numérisée par la caméra LAPI à la base de données préalablement renseignée par les utilisateurs de la déchèterie ;
- D'une interface web permettant aux usagers particuliers du territoire de créer un compte utilisateur afin d'avoir accès à la déchèterie intercommunale ;
- De barrières autonomes permettant aux usagers préalablement inscrits d'entrer et de sortir de la déchèterie ;
- D'un système de comptage (boucles au sol) permettant de réguler le flux de véhicules présents sur le site ;
- D'un portique de hauteur permettant de filtrer la typologie de véhicule autorisé à pénétrer en déchèterie conformément au présent règlement ;
- D'un panneau d'affichage permettant d'informer l'utilisateur.

6.3. Le mode de fonctionnement du contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est autorisé suite à la lecture automatisée de la plaque minéralogique du véhicule se présentant à l'entrée de la déchèterie.

Seul les véhicules qui répondent aux prérequis (Article : Accès des usagers, accès des véhicules) et munis d'une plaque d'immatriculation positionnée à l'avant du véhicule pourront, après vérification par le système de contrôle, pénétrer sur le site de la déchèterie

A chaque passage, à minima, les informations suivantes sont enregistrées sur la base de données de la collectivité :

- Le numéro de plaque minéralogique
- Le nom de l'utilisateur
- L'heure et le jour de passage

Les informations récoltées par le système de contrôle d'accès ne seront utilisées qu'à des fins internes à la collectivité et liées au traitement des déchets.

Les particuliers habitant sur le territoire qui souhaitent se présenter à l'entrée de la déchèterie avec un véhicule de location, un véhicule de prêt ou un véhicule de fonction devront au préalable faire une demande temporelle exceptionnelle.

Cette demande exceptionnelle, permettra à l'usager de rentrer dans la déchèterie durant 2 jours consécutifs pour y déposer des déchets personnels.

A l'issue des deux jours l'accès du véhicule sera refusé.

Cette demande exceptionnelle pourra être renouvelée 6 fois / an maximum.

Cette demande exceptionnelle sera à effet immédiat, cependant un agent de la collectivité procédera aux contrôles des pièces à posteriori et pourra si les pièces fournies sont non conformes bloquer l'accès temporairement ou définitivement suivant le cas.

Indépendamment du contrôle automatisé mis en place par la collectivité, les agents de déchèterie peuvent, s'ils le jugent utile, demander à l'usager de justifier de son identité.

6.4. Démarches à suivre pour l'enregistrement d'une plaque minéralogique

Préalablement à tout passage en déchèterie, les usagers du territoire devront par l'intermédiaire du site internet de la collectivité, créer un compte utilisateur permettant d'enregistrer le ou les véhicules utilisé (s) pour accéder en déchèterie.

Chaque foyer du territoire, pourra enregistrer un ou plusieurs véhicules.

Une fois le compte créé, l'administré devra renseigner les différents items comme la marque et le modèle du ou des véhicule(s) ainsi que le(s) numéro(s) d'immatriculation.

Il devra également déposer sous format dématérialisé les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)
- La carte grise du ou des véhicule(s) enregistré(s)

Attention, le même Nom et le même Prénom doivent être présents sur la totalité des pièces demandées.

Une fois le dossier complet, les agents de la collectivité procéderont à la validation de celui-ci et un message automatique sera envoyé à l'usager via l'adresse mail renseignée lors de son inscription.

En cas de dossier incomplet ou de pièces erronées, l'usager recevra un courriel avec une demande de pièces complémentaires.



Durant toute la période d'instruction du dossier par les services de la collectivité, le véhicule en cours d'inscription n'aura pas accès en déchèterie.

Les agents de déchèterie ne peuvent actionner manuellement la barrière, seul le système de contrôle d'accès par lecture de plaque peut permettre l'ouverture de la barrière d'entrée.

Article 7 : Rôle et comportement des agents

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur pour les usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article VI Déchets interdits et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Eviter toute pollution accidentelle
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers
-

Cependant, il est fortement interdit aux agents de la déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie hormis dans la zone dédiée et matérialisé.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes.

Article 8 : Rôle et comportement des usagers

8.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Respecter les contrôles d'accès
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- Respecter le règlement intérieur et les instructions de l'agent de déchèterie
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme)
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- Rouler au pas dans l'enceinte de la déchèterie



- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage et ramassage des déchets tombés sur le sol
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

8.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets et descendre dans les bennes.
- Se livrer à tout chiffonnage et/ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.
- Accéder au site en compagnie d'animaux même tenus en laisse (Les animaux de compagnie ont interdiction de se déplacer, vagabonder sur le site de la déchèterie).

Il est également rappelé que les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Pour des raisons de sécurité, il est fortement conseillé que les enfants de moins de 12 ans ne sortent pas du véhicule durant le passage en déchèterie

Article 9 : Consignes de sécurité pour la prévention des risques

9.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Le déplacement du véhicule se fait à une allure assimilable au déplacement d'un piéton.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Il est interdit de laisser fonctionner le véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

9.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai.

Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de monter et de se déplacer sur les garde-corps ou sur le plancher des remorques lors du vidage des déchets dans les bennes.

9.3. Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site

Article 10 : Surveillance du site : Vidéo surveillance

La déchèterie intercommunale de Reignier est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Ce traitement de données personnelles est basé sur l'intérêt légitime de la Communauté de Communes d'Arve et Salève, qui agit en tant que responsable traitement.

Les images sont conservées pendant 10 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité, exploitant de la déchèterie et/ou par les forces de l'ordre.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement, vous pouvez contacter le DPO de la Communauté de Communes

Article 11 : Responsabilité

11.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de Communes Arve & Salève décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté de Communes Arves & Salève n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.



Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes Arve & Salève.

Pour tout incident, accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

11.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse de secours ainsi qu'un défibrillateur contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

L'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

11.3. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

La collectivité pourra également, si elle le juge utile, interdire l'accès aux installations aux usagers en infraction vis-à-vis du règlement.

Sont considérés comme infraction au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits
- Toutes actions de chiffonnage dans l'enceinte de la déchèterie
- Toutes actions d'une manière générale visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie
- Toute intrusion dans l'enceinte de la déchèterie en dehors des heures d'ouvertures
- Tous dépôts de déchets en dehors des contenants prévus ou devant les accès.
- Les menaces ou violences envers les agents de la déchèterie et plus largement le personnel en charge du bon fonctionnement de la déchèterie

Article 12 : Dispositions finales

12.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12.2. Modifications

Les modifications du présent règlement sont amenées à évoluer.

Les modifications de ce présent règlement seront adoptées par la collectivité selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

12.3. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Communauté de Communes Arve & Salève.



Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

